II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 27 juillet 1988

relative aux demandes de remboursement et au versement d'avances pour la promotion de l'agriculture dans certaines zones défavorisées du nord de l'Italie dans le cadre du règlement (CEE) n° 1401/86

(Le texte en langue italienne est le seul faisant foi.)

(88/489/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1401/86 du Conseil, du 6 mai 1986, concernant la promotion de l'agriculture dans certaines zones défavorisées du nord de l'Italie [1], et notamment son article 9 paragraphe 4,

considérant que les demandes de remboursement et les demandes de versement d'avances à présenter par l'Italie au Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), section « Orientation », doivent comporter certaines données afin de permettre l'examen de la conformité des dépenses avec les dispositions du règlement (CEE) n° 1401/86 et des programmes présentés par l'Italie, approuvés par la Commission conformément à l'article 4 paragraphe 2 dudit règlement ;

considérant que, pour permettre un contrôle efficace, l'Italie doit tenir les pièces justificatives à la disposition de la Commission pendant une période de trois ans après le versement du dernier remboursement ;

considérant qu'il est nécessaire, pour mettre en œuvre le versement des avances prévu à l'article 9 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 1401/86, de préciser les modalités et les procédures à cet égard ;

considérant que les mesures prévues à la présente décision sont conformes à l'avis du comité du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA),

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

1. Les demandes de remboursement visées à l'article 9 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 1401/86 doivent être conformes aux tableaux figurant à l'annexe I.

2. L'Italie communique à la Commission, avec la première demande de remboursement, les textes des dispositions nationales d'application et de contrôle, et des instructions administratives, ainsi que les formulaires et tous autres documents relatifs à la mise en œuvre administrative de l'action.

Article 2

L'Italie tient à la disposition de la Commission, pendant une période de trois ans après le versement du dernier remboursement, l'ensemble des pièces juustificatives ou la copie certifiée conforme dont elle est en possession, sur la base desquelles les aides prévues par le règlement (CEE) n° 1401/86 ont été décidées, et les demandes de remboursement et d'avances établies.

Article 3

Les demandes d'avances visées à l'article 9 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 1401/86 doivent être conformes aux tableaux figurant à l'annexe III.

[1] JO n° L 128 du 14. 5. 1986, p. 5.

Article 4

1. Les avances du FEOGA, section « Orientation », peuvent être équivalentes au maximum à 80 % du montant de la participation communautaire au financement des dépenses prévues pendant l'année de référence.

2. Les avances qui ne seront pas dépensées pendant l'année pour laquelle elles ont été versées seront déduites de l'avance à verser au titre de l'année suivante.

3. Des avances au titre de l'année suivante ne peuvent être versées avant que la documentation visée ci-dessous n'ait été transmise à la Commission :

— soit un rapport établi conformément au tableau figurant à l'annexe IV concernant le déroulement des opérations pendant l'année précédente pour laquelle des avances ont été versées,

— soit la demande de remboursement définitive établie conformément à l'article 1er paragraphe 1.

Article 5

La République italienne est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 27 juillet 1988.

Par la Commission

Frans ANDRIESSEN

Vice-président

ANNEXE I

Demande de remboursement des dépenses effectuées durant l'année 19.. dans le cadre du règlement (CEE) n° 1401/86 concernant la promotion de l'agriculture dans certaines zones défavorisées du nord de l'Italie (1)

TABLEAU RÉCAPITULATIF

(en lires italiennes)

1	2	3	4	5	6
Types de mesures	Dépenses effectuées par l'Italie	Dépenses éligibles effectuées par l'Italie	Remboursement demandé au FEOGA	Avance déjà payée par le FEOGA	Solde à rembourser
Article 2 point 1 Amélioration de l'infrastructure (annexes I.1 à I.3)					
Article 2 point 2 Amélioration forestière (annexes I.4 à I.8)					
Article 2 point 3 Remembrement (annexe I.9)					
Article 2 point 4 Lutte contre l'érosion (annexe I.10)					
Article 2 point 5 Amélioration du sol (actions collectives) (annexes I.11 à I.13)					
Article 2 point 6 Infrastructures collectives pour le tourisme rural (annexe I.14)					
Recouvrements (annexe II)					
Totaux nets					

Déclaration à présenter avec la demande de remboursement pour les dépenses effectuées en application du règlement (CEE) n° 1401/86

Les travaux pour lesquels un remboursement est demandé ont été exécutés conformément aux programmes approuvés par la Commission suivant l'article 4 du règlement.

Les travaux pouvant bénéficier d'une aide communautaire au titre d'autres actions communes ou d'aide du Fonds européen de développement régional ont été exclus des présents programmes.

L'Italie dispose des moyens pour un contrôle efficace des éléments servant à calculer les aides versées éligibles au titre du FEOGA, ainsi que les limites établies notamment à l'article 7 du règlement.

Les aides relatives à l'amélioration de l'infrastructure rurale agricole respectent les dispositions de l'article 2 point 1 du règlement.

Les aides relatives à l'amélioration forestière respectent les dispositions de l'article 2 point 2 du règlement.

Les aides relatives au remembrement respectent les dispositions de l'article 2 point 3 du règlement.

Les aides relatives à la lutte contre l'érosion respectent les dispositions de l'article 2 point 4 du règlement.

Les aides à l'amélioration des surfaces agricoles respectent les dispositions de l'article 2 point 5 du règlement.

Les aides favorisant le tourisme rural respectent les dispositions de l'article 2 point 6 du règlement.

Les bénéficiaires ont été informés, comme il convient, du pourcentage de crédit provenant de la Communauté.

Date, cachet et signature de l'autorité compétente

(1) Il est rappelé que les informations prévues à l'article 8 du règlement sont également à transmettre à la Commission. Si certaines aides prévues dans le présent règlement seront incluses dans des programmes intégrés ultérieurs, il y aura lieu d'indiquer ces dépenses distinctement.

INFRASTRUCTURES

I. 1. **Demande de remboursement des dépenses effectuées durant l'année 19.. visées à l'article 2 point 1 premier tiret du règlement (CEE) n° 1401/86**

Adduction d'eau potable

Adduction en eau potable des exploitations agricoles

1	2			3	4	5	6	7	8
Unité administrative	Nombre de foyers desservis concernant			Nombre de villages concernés	Coûts totaux des travaux réalisés	Contribution financière des bénéficiaires	Dépenses réelles effectuées par l'État membre	Dépenses éligibles	Remboursement demandé au FEOGA
	Exploitations agricoles	Habitants tributaires de l'agriculture	Autres habitants des villages						
	(1)	(2)	(3)						
Total									

Note : Unité administrative : région ou province autonome.

(1) Indiquer le nombre de foyers pour les bénéficiaires ayant la qualité d'exploitant (exploitants, associés, etc.)

(2) Indiquer le nombre de foyers essentiellement tributaires de l'agriculture qui bénéficient (séparément) de l'opération.

(3) Indiquer le nombre de foyers pour le tiers qui bénéficient (séparément) de l'opération.

I.2. **Demande de remboursement des dépenses effectuées durant l'année 19.. visées à l'article 2 point 1 deuxième tiret du règlement (CEE) n° 1401/86**

Chemins d'exploitation

Construction et amélioration de chemins d'exploitations et de communication utilisés pour l'agriculture et la sylviculture

1	2			3	4	5	6	7	8	9
Unité administrative	Nombre de foyers desservis concernant			Chemins d'exploitation (km)	Chemins de communication (km)	Coûts totaux des travaux réalisés	Contribution financière des bénéficiaires	Dépenses réelles effectuées par l'État membre	Dépenses éligibles	Remboursement demandé au FEOGA
	Exploitations agricoles	Habitants tributaires de l'agriculture	Autres habitants des villages							
	(1)	(2)	(3)							
Total										

Note : Unité administrative : région ou province autonome.

(1) Indiquer le nombre de foyers pour les bénéficiaires ayant la qualité d'exploitant (exploitants, associés, etc.)

(2) Indiquer le nombre de foyers essentiellement tributaires de l'agriculture qui bénéficient (séparément) de l'opération.

(3) Indiquer le nombre de foyers pour les tiers qui bénéficient (séparément) de l'opération.

I. 3. Électrification

Électrification des exploitations agricoles

1	2			3	4	5	6	7	8
Unité administrative	Nombre de foyers desservis concernant			Nombre de villages concernés	Coûts totaux des travaux réalisés	Contribution financière des bénéficiaires	Dépenses réelles effectuées par l'État membre	Dépenses éligibles	Remboursement demandé au FEOGA
	Exploitations agricoles	Habitants tributaires de l'agriculture	Autres habitants des villages						
	(1)	(2)	(3)						
Total									

Note : Unité administrative : région ou province autonome.

(1) Indiquer le nombre de foyers pour les bénéficiaires ayant la qualité d'exploitant (exploitants, associés, etc.)

(2) Indiquer le nombre de foyers essentiellement tributaires de l'agriculture qui bénéficient (séparément) de l'opération.

(3) Indiquer le nombre de foyers pour le tiers qui bénéficient (séparément) de l'opération.

MESURES FORESTIÈRES

I.4. Demande de remboursement des dépenses effectuées durant l'année 19.. visées à l'article 2 point 2 du règlement (CEE) n° 1401/86

Boisement

1	2	3	4	5	6	7
Unité administrative	Nombre de bénéficiaires	Superficie concernée (ha)	Coûts totaux des travaux réalisés	Dépenses réelles effectuées par l'État membre	Dépenses éligibles	Remboursement demandé au FEOGA
Total						

I.5. Demande de remboursement des dépenses effectuées durant l'année 19.. visées à l'article 2 point 2 du règlement (CEE) n° 1401/86

Amélioration de forêts dégradées

1	2	3	4	5	6	7
Unité administrative	Nombre de bénéficiaires	Superficie concernée (ha)	Coûts totaux des travaux réalisés	Dépenses réelles effectuées par l'État membre	Dépenses éligibles	Remboursement demandé au FEOGA
Total						

I.6. **Demande de remboursement des dépenses effectuées durant l'année 19 .. visées à l'article 2 point 2 du règlement (CEE) n° 1401/86**

Travaux connexes

Aménagement de torrents

1	2	3	4	5	6	7
Unité administrative	Nombre de bénéficiaires	Longueur des torrents aménagés (km)	Coûts totaux des travaux réalisés	Dépenses réelles effectuées par l'État membre	Dépenses éligibles	Remboursement demandé au FEOGA
Total						

I.7. **Demande de remboursement des dépenses effectuées durant l'année 19 .. visées à l'article 2 point 2 du règlement (CEE) n° 1401/86**

Autres mesures et lutte contre les incendies de forêts

1	2	3	4	5	6	7
Unité administrative	Nombre de bénéficiaires	Superficie concernée (ha)	Coûts totaux des travaux réalisés	Dépenses réelles effectuées par l'État membre	Dépenses éligibles	Remboursement demandé au FEOGA
Total						

I.8. **Demande de remboursement des dépenses effectuées durant l'année 19 . . visées à l'article 2 point 2 du règlement (CEE) n° 1401/86**

Travaux connexes

Terrassement

1	2	3	4	5	6	7
Unité administrative	Nombre de bénéficiaires	Superficie concernée (ha)	Coûts totaux des travaux réalisés	Dépenses réelles effectuées par l'État membre	Dépenses éligibles	Remboursement demandé au FEOGA
Total						

REMEMBREMENT

I.9. **Demande de remboursement des dépenses effectuées durant l'année 19 . . visés à l'article 2 point 3 du règlement (CEE) n° 1401/86 (amélioration de l'efficacité des structures foncières)**

Remembrement

Nivellement, aménagement de talus et de fossés, de chemins ruraux et autres travaux fonciers

1	2	3	4		5	6	7	8
Unité administrative	Nombre de remembrements	Nombre d'hectares concernés	Nombre de parcelles		Travaux (ha/km)	Coûts totaux des travaux	Dépenses réelles effectuées par l'État membre	Dépenses éligibles
			avant	après				
a) **nivellement**								
b) **aménagement de talus et de fossés**								
c) **chemins ruraux**								
d) **autres travaux fonciers** (1)								
							Remboursement demandé au FEOGA	

(1) À spécifier.

ÉROSION

I.10. **Demande de remboursement des dépenses effectuées durant l'année 19 . . visées à l'article 2 point 4 du règlement (CEE) n° 1401/86**

Protection des sols

Mesures de protection des sols contre l'érosion, y compris les banquettes et fossés de collecte, ainsi que contre les vents (1)

1	2	3	4	5	6	7
Unité administrative	Travaux contre l'érosion	Travaux contre les vents	Coûts totaux des travaux terminés	Dépenses réelles effectuées par l'État membre	Dépenses éligibles	Remboursement demandé au FEOGA
Total						

(1) À spécifier.

AMÉLIORATION DES SOLS

I.11. Demande de remboursement des dépenses effectuées durant l'année 19 .. visées à l'article 2 point 5 du règlement (CEE) n° 1401/86 dans le cadre d'une action collective

Amélioration du sol

Préparation des terres improductives et marginales

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Unité administrative	Nombre de bénéficiaires	Épierrage et nettoyage (ha)	Gyrobroyage (ha)	Labour (ha)	Autres travaux (ha) (1)	Coûts totaux des travaux effectués	Dépenses réelles effectuées par l'État membre	Dépenses éligibles	Remboursement demandé au FEOGA
Total									

(1) À spécifier.

I.12. Demande de remboursement des dépenses effectuées durant l'année 19 .. visées à l'article 2 point 5 du règlement (CEE) n° 1401/86

Amélioration des prés, prairies, pâturages et autres surfaces

1	2	3	4	5	6	7	8
Unité administrative	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'hectares concernés : amélioration	Nombre d'hectares concernés : équipement	Coûts totaux des travaux effectués	Dépenses réelles effectuées par l'État membre	Dépenses éligibles	Remboursement demandé au FEOGA
Total							

I.13. **Demande de remboursement des dépenses effectuées durant l'année 19 . . visées à l'article 2 point 5 du règlement (CEE) n° 1401/86**

Opérations de drainage de parcelles

1	2	3	4	5	6	7
Unité administrative	Nombre de bénéficiaires	Superficie drainage (ha)	Coûts totaux des travaux réalisés	Dépenses réelles effectuées par l'État membre	Dépenses éligibles	Remboursement demandé au FEOGA
Total						

TOURISME RURAL

I.14. **Demande de remboursement des dépenses effectuées durant l'année 19 . . visées à l'article 2 point 6 premier tiret du règlement (CEE) n° 1401/86**

Infrastructures collectives favorisant le tourisme rural

1	2	3	4	5	6
Unité administrative	Nombre de bénéficiaires	Coûts totaux des travaux réalisés (1)	Dépenses réelles effectuées par l'État membre	Dépenses éligibles	Remboursement demandé au FEOGA
Total					

(1) À spécifier.

ANNEXE II

RECOUVREMENT

Recouvrements opérés durant l'année 19.. pour les aides payées selon le règlement (CEE) n° 1401/86

1	2	3	4	5	6
Unité administrative	Numéro de code du bénéficiaire	Aides éligibles recouvrées	Montants à déduire de la contribution du FEOGA	Mesure concernée (type de l'aide) et raisons de la récupération	Le cas échéant, numéro de code de la communication selon le règlement (CEE) n° 283/72 (1)

(1) La présentation de ce tableau n'exclut pas l'envoi des documents prévus par les articles 3 et 5 du règlement (CEE) n° 283/72 concernant les irrégularités et le recouvrement des sommes indûment versées dans le cadre du financement de la politique agricole commune ainsi que l'organisation d'un système d'information dans ce domaine (JO n° L 36 du 10. 2. 1972, p. 1).

Par conséquent, si la récupération concerne un cas d'irrégularité communiqué par le règlement mentionné ci-dessus, le numéro sous lequel le cas a été communiqué doit être mentionné.

Date, cachet et signature de l'autorité compétente

ANNEXE III

Demande de paiements d'avances au titre de l'année 19 . . dans le cadre du règlement (CEE) n° 1401/86

(en lires italiennes)

1	2	3	4	5
Types de mesures	Coûts prévus pour l'année faisant l'objet de la demande	Aides éligibles prévues à verser par l'État membre	Remboursement prévu à demander au FEOGA	Avances demandées
Article 2 point 1 Amélioration de l'infrastructure rurale (annexe III. 1)				
Article 2 point 2 Amélioration forestière (annexe III. 2)				
Article 2 point 3 Remembrement (annexe III. 3)				
Article 2 point 4 Lutte contre l'érosion (annexe III. 4)				
Article 2 point 5 Amélioration du sol (actions collectives) (annexe III. 5)				
Article 2 point 6 Infrastructures collectives pour le tourisme rural (annexe III. 6)				
Totaux nets				

Dispositions concernant toutes les demandes de paiement d'avances

Il est confirmé que :

— l'avance est demandée pour les mesures agricoles s'inscrivant dans les programmes approuvés par la Commission conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 1401/86,

— l'avance est demandée conformément aux dispositions de l'article 9 paragraphe 3 de ce règlement,

— les dépenses pouvant bénéficier d'une contribution financière communautaire dans le cadre d'autres actions communes ou bénéficier d'une aide du Fonds européen de développement régional sont exclues de ces programmes,

— les crédits destinés à couvrir la participation financière nationale sont disponibles et seront versés pendant l'année pour laquelle les avances sont demandées,

— les coûts prévus correspondent aux dépenses à effectuer pendant l'année pour laquelle les avances sont demandées,

— les avances seront mises à la disposition des organismes et des agriculteurs qui supportent la charge financière des travaux pendant l'année pour laquelle les avances sont demandées,

— les bénéficiaires visés au tiret ci-avant seront informés, de façon appropriée, lors du versement de l'avance de la part des crédits provenant de la Communauté (une note d'information sur la procédure suivie à cet effet est jointe à la présente demande).

— lorsqu'il y a recours à des marchés publics, les règles communautaires d'ouverture des marchés publics de travaux et de fournitures citées dans les directives 71/305/CEE (1) et 77/62/CEE (2) du Conseil ont été respectées.

Date, signature et cachet de l'autorité compétente

(1) JO n° L 185 du 16. 8. 1971, p. 5.
(2) JO n° L 13 du 15. 1. 1977, p. 1.

III.1. **Demande de paiement d'avance au titre de l'année 19.. pour les dépenses prévues à effectuer dans le cadre du règlement (CEE) n° 1401/86**

Amélioration de l'infrastructure

(en lires italiennes)

1	2			3	4	5	6	7	8	9
Secteur	Nombre de foyers desservis concernant			Longueur prévue de la voirie concernée (m)	Coût total prévu des travaux	Contributions financières prévues des bénéficiaires	Dépenses prévues à effectuer par l'Italie	Dépenses éligibles prévues	Remboursement prévu à demander	Avance demandée au FEOGA
	Exploitations agricoles	Habitants tributaires de l'agriculture	Autres habitants des villages							
	(1)	(2)	(3)							
Électrification										
Adduction d'eau potable										
Construction de chemins										
Amélioration de chemins										
Total										

(1) Indiquer le nombre de foyers pour les bénéficiaires ayant la qualité d'exploitant (exploitants, associés, etc.)

(2) Indiquer le nombre de foyers essentiellement tributaires de l'agriculture qui bénéficient (séparément) de l'opération.

(3) Indiquer le nombre de foyers pour les tiers qui bénéficient (séparément) de l'opération.

III.2. Demande de paiement d'avance au titre de l'année 19.. pour les dépenses prévues à effectuer dans le cadre du règlement (CEE) n° 1401/86

Mesures forestières

(en lires italiennes)

1	2	3	4	5	6	7	8
Secteur	Nombre d'exploitations	Unités d'investissements	Coûts prévus	Dépenses prévues à effectuer par l'Italie	Dépenses éligibles prévues	Remboursement prévu à demander	Avance demandée au FEOGA
		(1)					
Boisement (2)							
Amélioration forestière							
Travaux connexes							
Total							

(1) Indiquer la superficie (en ha, a, ca); dans les autres cas, employer les unités de mesure appropriées.

(2) Distinguer, le cas échéant, boisement et reboisement en utilisant deux lignes distinctes.

III.3. **Demande de paiement d'avances au titre de l'année 19.. dans le cadre du règlement (CEE) n° 1401/86**

REMEMBREMENT

Article 2 point 3

(en lires italiennes)

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Secteur	Coûts prévus	Coûts réels	%	Aides éligibles prévues	Aides éligibles réelles	%	Remboursements prévus	Avances FEOGA
Améliorations foncières								
Travaux connexes								
Total								

III.4. Demande de paiement d'avances au titre de l'année 19.. dans le cadre du règlement (CEE) n° 1401/86

LUTTE CONTRE L'ÉROSION

Article 2 point 4

(en lires italiennes)

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Secteur	Coûts prévus	Coûts réels	%	Aides éligibles prévues	Aides éligibles réelles	%	Remboursements prévus	Avances FEOGA
Petits barrages, jetées, etc.								
Banquettes								
Mise en place des plantes, etc.								
Total								

III.5. **Demande de paiement d'avances au titre de l'année 19.. dans le cadre du règlement (CEE) n° 1401/86**

AMÉLIORATION DES SOLS

Article 2 point 5

(en lires italiennes)

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Secteur	Coûts prévus	Coûts réels	%	Aides éligibles prévues	Aides éligibles réelles	%	Remboursements prévus	Avances FEOGA
Drainage								
Autres mesures (à spécifier)								
Total								

III.6. **Demande de paiement d'avances au titre de l'année 19.. dans le cadre du règlement (CEE) n° 1401/86**

INFRASTRUCTURES POUR LE TOURISME RURAL

Article 2 point 6

(en lires italiennes)

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Secteur	Coûts prévus	Coûts réels	%	Aides éligibles prévues	Aides éligibles réelles	%	Remboursements prévus	Avances FEOGA
Infrastructures collectives (à spécifier)								
Total								

ANNEXE IV

Rapport concernant l'utilisation des avances versées au titre de l'année 19.. dans le cadre du règlement (CEE) n° 1401/86

1	2			3			4			5		
Types de mesures	Coût total des opérations			Dépenses totales de l'Italie			Dépenses éligibles totales			Avances		
	prévu	réel	%	prévues	réelles	%	prévues	réelles	%	reçues	versées	%
	(1)	(2)	(5)	(1)	(2)	(5)	(1)	(2)	(5)	(3)	(4)	(5)
Amélioration des infrastructures												
Amélioration forestière												
Remembrement												
Lutte contre l'érosion												
Amélioration du sol												
Infrastructure pour le tourisme rural												
Total												

(1) Chiffres figurant aux tableaux de l'annexe III.
(2) Pendant l'année pour laquelle l'avance a été accordée.
(3) Avances reçues de la part du FEOGA.
(4) Avances versées aux bénéficiaires supportant la charge financière des opérations.
(5) Si le pourcentage est inférieur à 80 ou supérieur à 120, joindre une explication sur feuille séparée.

Date, cachet et signature de l'autorité compétente